

**Facturation Électronique :
Nos experts vous informent
et répondent à vos questions**

**Session #2
Les Assujettis**

Le 3 septembre 2025



Intervenants

Dominique Périer

Chargé de mission, en charge du pilotage des Grands Projets numériques de la mandature



Patrick Viault

Directeur des études techniques, CNOEC



Isabelle Vissuzaine

Directrice de la transformation numérique des cabinets, CNOEC



Les deux dispositifs de la Facture Électronique

e-invoicing

Transactions entre 2 assujettis à la TVA établis en France

1. **Facture** dans un des 3 **formats** du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. **Transmission** des factures via des plateformes PDP
3. **Cycle de vie** : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. **Transmission à la DGFIP** des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre 1 assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti (ou une personne établie hors de France)

1. **Facture** libre
2. **Transmission** des factures et tickets de caisse libre
3. **Transmission à la DGFIP** des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

*pour les prestations de services n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits

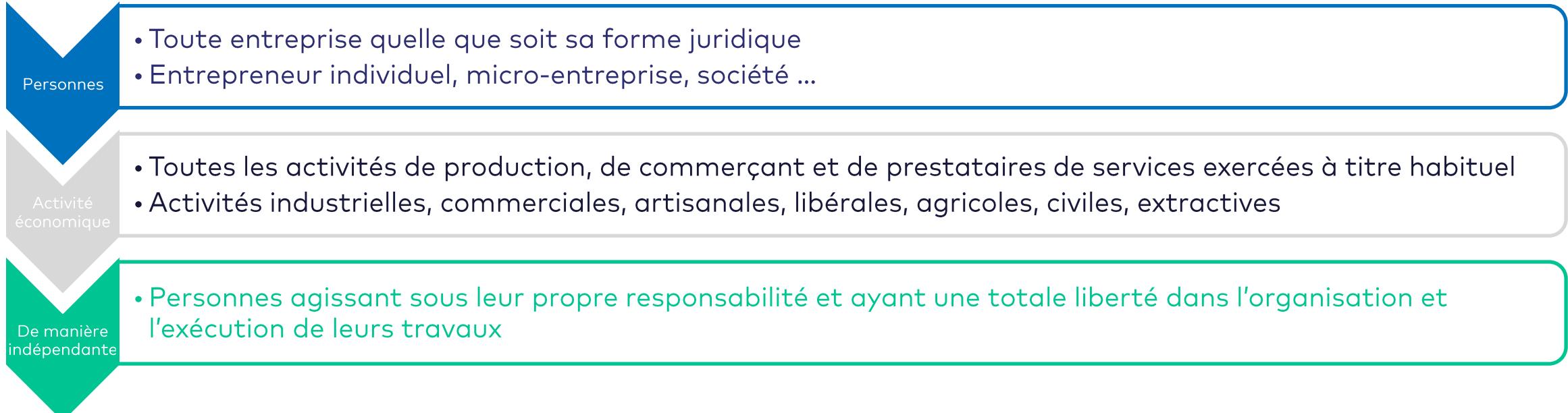
E-invoicing

Obligation d'émission et de réception de factures électroniques

➤ Toutes les opérations réalisées entre les **entreprises assujetties à la TVA et établies en France**

Les assujettis à la TVA

➤ **Personnes qui effectuent une activité économique de manière indépendante**



Les assujettis à la TVA

Assujettis à la TVA en France

Redevables

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA

Non-redevables

Opérations exonérées des articles 261 à 261 E du CGI

- Prestations du domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations des associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et réassurance+

Obligation d'émission des FE*

Opérations relevant du secret défense

Redevables partiels

Personnes réalisant des opérations imposables à la TVA et des opérations exonérées

Exportations et livraisons intracommunautaires

Franchise en base de TVA

Obligation d'émission des FE*
(pour les opérations non exonérées)

Obligation de réception des FE

Calendrier de la facturation électronique



- Pour tous les assujettis
- ✓ Réception des FE
- Pour les ETI et grandes entreprises
- ✓ Emission des FE
- ✓ E-reporting



- Pour tous les assujettis
Y compris micro-entreprises et PME
- ✓ Emission des FE
 - ✓ E-reporting

* Un décret pourra fixer une date ultérieure sans dépasser le 1^{er} décembre 2026

** Un décret pourra fixer une date ultérieure sans dépasser le 1^{er} décembre 2027

Calendrier de la facturation électronique

1^{er} septembre 2026

+ Membres
d'un groupe
TVA
(assujetti
unique)

ETI
< 5 000 salariés
+ CA ≤ 1,5 Md€ ou total bilan ≤
2Md€
Autres que les PME et micro

Grandes entreprises

1^{er} septembre 2027

PME et micro entreprises
< 250 salariés
+ CA ≤ 50 M€ ou total bilan ≤
43 M€

Appréciation au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025
Sur la base du dernier exercice clos

Vos questions de la Session #1

LMNP / LMP

1. Les LMNP et LMP sont-ils concernés ? Si oui, en émission et/ou en réception ?
2. Les LMNP non assujettis à la TVA sont-ils concernés ?
3. Un LMNP non professionnel est-il tout de même concerné par la réception ?
4. Les LMNP de type Airbnb ou résidence principale du locataire sont-ils soumis à la réception ?

SCI

1. Les SCI sont-elles concernées par la réforme ?
2. Les SCI à l'IR, sans activité ou familiales, sont-elles concernées par la réforme ?
3. Les SCI sans option à la TVA, détenant uniquement des biens d'habitation (loués nus ou en résidence principale, sans prestations), sont-elles concernées en émission et/ou en réception ?
4. Une SCI louant à des professionnels de santé doit-elle émettre des factures électroniques pour les loyers ?

Associations

1. Les associations sont-elles concernées par la réforme ? Si oui, en émission et/ou en réception ?
2. Les associations ayant une activité à la fois lucrative et non lucrative sont-elles concernées par la réforme ?
3. Quelle différence faire entre association à but non lucratif et association à objet non commercial dans le cadre de la réforme ?

Divers

1. Les entités en franchise en base de TVA sont-elles concernées, en émission et/ou en réception ?
2. Les sociétés étrangères non établies en France, mais immatriculées à la TVA française, sont-elles concernées (ex : ventes BtoC, acquisitions intracommunautaires) ?

LMP/LMNP

Les loueurs en meublé sont des assujettis à la TVA

- En principe : exonération de plein droit des locations de logements meublés (sans possibilité d'option)
- Exception: TVA obligatoire pour les prestations d'hébergement des secteurs hôteliers et para-hôteliers (application possible de la franchise en base)

Obligation de réception de FE

- Oui dans tous les cas

Obligation d'émission de FE

- Oui si location soumise à TVA (ou en franchise) et le client est un assujetti à la TVA établi en France
- Non dans les autres cas

Déclaration des données de transaction

- Oui si la location est soumise à TVA et le client est non assujetti (B2C)

Associations

Ne sont pas assujetties à la TVA les associations

- A but non lucratif
- Et dont la gestion est désintéressée
- Et dont les activités non lucratives sont prépondérantes
- Et dont les recettes annuelles lucratives < 80.011 € (pour 2025)

Pas d'obligation d'émission, ni de réception, ni de transmission des données de transaction

Les autres associations sont des assujetties à la TVA

- Obligation d'émission des FE avec des clients assujettis en France (sauf opérations exonérées)
- Obligation de réception des FE
- Obligation de transmission des données de transaction si le client est un non-assujetti

SCI

Les SCI sont en principe assujetties à la TVA

- Certaines activités sont exonérées de TVA
- D'autres sont soumises à la TVA de plein droit ou sur option

Obligation de réception de FE

- Oui dans tous les cas

Obligation d'émission de FE

- Oui si les opérations sont soumises à TVA et le client est un assujetti à la TVA établi en France
- Non dans les autres cas

Déclaration des données de transaction

- Oui si l'opération est soumise à TVA et le client est non assujetti (B2C)

Divers

Les entités en franchise en base de TVA

- Ce sont des assujetties dispensées de TVA
- Obligation de réception des FE
- Obligation d'émission de FE pour les opérations réalisés avec un autre assujetti (sauf si réalisation d'opérations exonérées)
- Obligation de transmission des données de transaction pour les opérations réalisées avec des non-assujettis (B2C)

Les sociétés étrangères non établies en France mais immatriculées à la TVA française

- Pas d'obligation d'émission et de réception des FE
- E-reporting si les opérations sont soumises à la TVA en France
 - B2B : E-reporting réalisé par le client
 - B2C : E-reporting réalisé par l'entreprise (dispense si l'entreprise est enregistrée à un guichet électronique)

LES RESSOURCES A RETROUVER SUR

e-FAC
expert

<http://e-fac-expert.fr/>



e-FAC expert : votre espace dédié sur la facturation électronique !

[EN SAVOIR PLUS](#)



Fiche pratique - Les assujettis à la facturation électronique

Fiches info clients sectorielles

Quelles obligations pour quelle opération ? Feeby vous répond

Facturation électronique : le guide pratique pour comprendre la réforme



Questions / Réponses



Retrouvez les replays sur

Fuz'experts.tv



Prochain rendez-vous

1^{er} octobre 2025 à 12h00 !



Merci de votre attention